

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N° : 22-01

Objet: Avenants au marché 2018-CC01: Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas à la cuisine centrale

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-07-57 du 30/07/2020 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-01-05 du 28 janvier 2019 octroyant les 14 lots au 14 candidats retenus,

Devant la nécessité de prendre en compte l'augmentation du coût des matières premières, 9 lots nécessitent la rédaction d'un avenant afin que les nouveaux BPU puissent être appliqués,

DECIDE

Article 1 :

Une hausse significative du coût des matières premières est constatée depuis plusieurs mois. Face à cela, l'entreprise PASSION FROID se trouve dans l'impossibilité de maintenir les tarifs contractuels mentionnés dans le BPU. Un nouveau BPU a été établi en tenant compte de cette augmentation.

Article 2 :

Les avenants ne sont pas soumis à la CAO dans la mesure où cette modification n'engendre pas d'impact financier sur le montant du marché. Le montant maximum mentionné dans l'acte d'engagement n'est pas modifié.

Article 3 :

- Lot 3 – Légumes surgelés rédaction d'un avenant n°2
- Lot 4 – Rôtis cuits sous vide 5ème gamme rédaction d'un avenant n°2
- Lot 5 – Viandes réfrigérées rédaction d'un avenant n°2
- Lot 6 – Saucisserie rédaction d'un avenant n°2
- Lot 7 – Divers volailles surgelées rédaction d'un avenant n°2
- Lot 8 – Charcuterie rédaction d'un avenant n°2
- Lot 9 – Produits surgelés à base de viande rédaction d'un avenant n°2
- Lot 10 – Produits surgelés à base de viande rédaction d'un avenant n°2
- Lot 11 – Pâtisseries salées et sucrées surgelées rédaction d'un avenant n°3

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le
27/01/22
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.